

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DE LA PLACE JULES FERRY LE JEUDI 30 MARS 2017 A L'OCCASION DU PARCOURS DU  
COEUR DES SCOLAIRES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et  
les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le parcours du Coeur des scolaires, le jeudi 30 Mars 2017, nécessite des  
mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : En raison de l'organisation du parcours du Coeur des scolaires, le jeudi 30 Mars 2017, de  
7 heures à 13 heures, dans le parc Jean Mansuy,

- la circulation et le stationnement seront interdits Place Jules Ferry, uniquement la voie qui longe  
l'Espace Copernic.

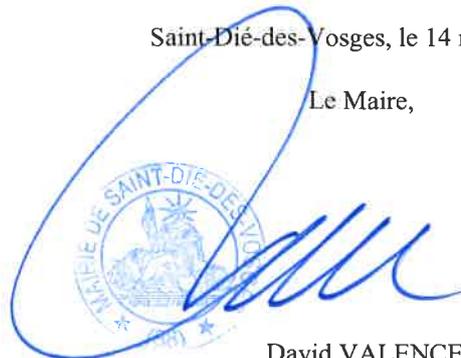
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de  
la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de  
police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à  
l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police  
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 mars 2017,

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of David Valence over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and two stars at the bottom.

David VALENCE